



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mars 2018

n° 042-18 C

Objet : *RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat et délibération sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur*

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Catherine Chappuis - de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Suzanne Boucher à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Henri Dupassieux à Florence Vallin-Balas - de Marie-José Dussauge à Driss Bourida - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 6

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Gérard Marcucci - Anne Routin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 mars 2018

délibération n° 042-18 C

objet **RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat et délibération sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges a mis en œuvre une charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et que cette charte a été complétée lors de la fusion avec la Communauté de communes Cœur des Bauges. Cette charte prévoit, dans les enjeux du futur PLUi habitat et déplacements (PLUi HD), de prendre en compte les spécificités du territoire de l'agglomération, notamment en étudiant la possibilité d'élaboration de plans de secteur et précise également que, pour assurer la prise en compte des spécificités locales des communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges, l'agglomération s'engage à mettre en place un plan de secteur spécifique.

L'article L.151-3 du code de l'urbanisme dispose que le Plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il spécifie qu'après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

Il est rappelé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'était engagée par sa charte de gouvernance :

- à prendre en compte les spécificités du territoire de l'agglomération, notamment en étudiant la possibilité d'élaboration de plans de secteur,
- à mettre en œuvre un plan de secteur couvrant les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Les communes du plateau de la Leysse avaient également fait la demande d'un plan de secteur sur leur territoire lors du transfert de compétence et de la prescription du PLUi.

Pour répondre à ces engagements et pour faciliter la mise en œuvre du PLUi HD et prendre en compte les spécificités de l'agglomération, il est proposé de couvrir l'ensemble du territoire par des plans de secteur pour conserver une cohérence globale.

Pour tenir le débat défini par l'article L.151-3 du code de l'urbanisme sur l'opportunité d'élaborer ces plans de secteur, il est précisé les éléments de réflexion suivants :

1. Intérêt des plans de secteur :

Il s'agit d'un choix permettant de prendre en compte les pratiques locales tout en assurant la cohérence d'ensemble du PLUi HD :

- une meilleure prise en compte des spécificités et particularités de chaque secteur, à une échelle adaptée,
- une cohérence d'ensemble du territoire de l'agglomération : en couvrant le territoire, il n'y a pas de communes isolées et hors plans de secteur,
- une simplification de la gestion des autorisations du droit des sols, notamment sur le territoire vaste et diversifié, avec un usage facilité du règlement,
- une philosophie commune dans l'écriture réglementaire et un tronc commun aux règlements de secteur, notamment pour les zones agricoles et naturelles afin de conserver une équité territoriale,
- la possibilité de n'annuler que le plan de secteur en cas de contentieux pour des illégalités autres qu'un vice de forme ou de procédure.

2. Sectorisation proposée :

Chambéry métropole - Cœur des Bauges constitue un territoire particulier par sa taille et le nombre de ses communes, par sa géographie très contrastée entre la cluse, les piémonts et le cœur des Bauges, par son armature urbaine avec un secteur central très urbain, des périphéries en développement et des secteurs plus ruraux.

La mise en œuvre de plans de secteur offre donc une option intéressante pour le territoire avec un équilibre à trouver de manière à garantir de réelles dynamiques sectorielles, sans épuiser la dynamique communautaire.

La réflexion sur une définition pertinente de secteurs à l'échelle de la collectivité pour qu'ils correspondent à un fonctionnement territorial spécifique et/ou à une géographie particulière a abouti à une proposition de sectorisation en quatre plans :

- plan de secteur urbain : Barberaz, Barby, Bassens Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse,
- plan de secteur des piémonts : Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint-Jeoire-Prieuré,
- plan de secteur du plateau de la Leysse : Curienne, Les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Verel-Pragondran,
- plan de secteur du Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine.

Le plan des secteurs proposés avec la liste des communes par secteur est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Après l'exposé des enjeux et de l'intérêt de créer des plans de secteurs au sein du PLUi HD, Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, déclare le débat ouvert et invite à ce titre les membres du Conseil communautaire à débattre sur l'opportunité de créer les plans de secteur proposés au sein du PLUi HD.

Considérant que conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu sur la mise en œuvre de plans de secteur,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants,

Vu la délibération n° 167-15 C du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes et la délibération complémentaire n° 238-16 C en date du 21 décembre 2016 en vue de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU),

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Cœur des Bauges du 24 novembre 2015 n° 64-15 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et n° 65-15 arrêtant les modalités de collaboration,

Vu la délibération n° 210-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'élaboration d'un PLUi HD unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération n° 424-17 C du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 actant du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la tenue du débat sur la mise en œuvre de plans de secteur au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 2 : précise que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 mars 2018,

Article 3 : approuve l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

Article 4 : décide de créer quatre plans de secteur couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération selon la répartition suivante :

- plan de secteur urbain : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse,

- plan de secteur des piémonts : Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint-Jeoire-Prieuré,
- plan de secteur du plateau de la Leysse : Curienne, Les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Verel-Pragondran,
- plan de secteur du Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine,

Article 5 : précise que le la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 042-18 C

Objet de l'acte : RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements - Débat et délibération sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe : plans secteur;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20748H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20748H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018